

CONTRAT DE FORMATION POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX

En application des dispositions de l'article R.246.2 du Code de la route :

1. Les Parties Contractantes :

Auto-Ecole des Agnettes

41, rue du 8 Mai 1945

92230 Gennevilliers

Téléphone : **01.40.86.28.04**

Monsieur **Faiçal Chihi**

N° d'Agrément : **0609258540**

L'établissement susmentionné n'a pas souscrit un contrat de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillances. Le montant de cette garantie est de 0€.

Et

Nom Prénom du candidat :

Date et lieu de naissance :

Adresse du candidat :

E-mail :

2. L'Objet du Contrat :

Les parties contractantes passent un contrat pour **la formation AAC**.

Cet enseignement a pour but la formation du futur conducteur, tant sur le plan civique que technique, mais aussi et surtout sur la finalité, l'amélioration de la sécurité routière.

3. L'Evaluation du Départ :

Cette prestation, lorsqu'elle est obligatoire, se déroule avant l'entrée en formation du candidat et la constitution de son dossier ; elle détermine notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation.

L'évaluation de départ réalisée le / / a permis d'établir un nombre prévisionnel d'heures de formation de Heures. Après concertation entre les deux parties, le nombre d'heures de formation sera de Heures.

Dans le cas où des heures supplémentaires seraient nécessaires et dûment justifiées, après la formation initiale tout en restant dans le cadre du présent contrat, elles seront décidées d'un commun accord entre deux parties.

4. Le Programme et le déroulement de la Formation :

Formation théorique valable du// au// jusqu'à l'obtention du code limité à la fin de validité du contrat.

L'établissement met à disposition de l'élève le matériel suivant :

- Salle de cours,
- Vidéo,
- Boitiers électriques de réponses aux questions.

Les tests collectifs, avec mise à disposition par l'établissement du matériel nécessaire ont lieu :

HORAIRES DE CODE

Lundis de 15h à 20h

Du Mardi au Vendredi de 10h à 12h et de 15h à 20h

Samedis de 10h à 13h

HORAIRES DE CONDUITE

Lundis de 14h à 20h

Du Mardi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 20h

Samedis de 9h à 14h

Formation pratique valable un an à partir de la date d'obtention de code

Pour la formation choisie, conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que le minimum est de 20 heures de conduite pratiques.

Le déroulement d'une heure de conduite pratique se compose comme suit :

- 5 minutes de présentation du ou des objectifs,
- 45 minutes de conduite effective
- 5 minutes de bilan et commentaires pédagogiques comprenant la validation éventuelle des objectifs, les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage, les commentaires du formateur sur la fiche de suivi de formation.

La durée effective de conduite ne peut pas excéder deux heures consécutives. L'interruption entre deux séances doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

L'établissement met à la disposition de l'élève, pour sa formation pratique, les véhicules suivant, conformément à la réglementation de vigueur : **CLIO 5**.

Toutes les leçons supplémentaires, prises d'un commun en cours de validité du présent contrat, seront facturées au tarif en vigueur dans l'établissement.

5. Les Démarches Administratives :

A la réception, par l'Auto-école, de tous les documents nécessaires pour l'inscription au permis choisi (liste des pièces à fournir), l'établissement s'engage à réaliser, au nom de l'élève, les démarches administratives pour l'enregistrement en Préfecture de son livret et de son dossier 02.

L'établissement s'engage à fournir à l'élève un livret d'apprentissage et à faire valider ce document en même temps que son dossier 02.

6. Les Obligations des Parties :

6.1-Obligations de l'Etablissement

En application de l'article L.29-8 du code de la route, l'établissement s'engage à dispenser une formation conforme au Programme National de Formation et selon le calendrier défini avec l'élève et remis en début de formation.

L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure, d'annuler des cours et des leçons sans préavis lorsque la sécurité l'exige. L'élève sera tenu informé des raisons et les séances déjà réglées bénéficieront d'un report ou d'un remboursement.

En cas de défaillance mécanique, de maladie, d'absence de formateur, l'établissement s'engage à faire face à ses obligations dans les meilleurs délais.

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire, conformément au présent contrat et à mettre à disposition de l'élève tous les moyens nécessaires.

L'établissement assurera la présentation aux examens dans les limites qui lui sont imposées par l'administration compétente.

L'établissement s'engage à accompagner les élèves aux centres d'examen théoriques et pratiques : départ de l'établissement/ centre d'examen/ retour à l'établissement ¹.

Pour chaque examen, une convocation écrite sera donnée au candidat.

En cas d'échec, une formation complémentaire peut être alors dispensée d'un commun accord.

L'établissement s'engage à présenter de nouveau l'élève dans les meilleurs délais et en fonction des places disponibles. De plus, il est rappelé que selon la réglementation en vigueur, les délais pour la catégorie B sont : une semaine minimum entre la date d'enregistrement du dossier en Préfecture et la première présentation à l'Examen Théorique Général et un délai de 15 jours minimum entre le passage de l'ETG et de l'examen pratique.

Tout élève souhaitant passer l'examen pratique **CONTRE L'AVIS** du moniteur, ne se verra attribuer qu'une **SEULE** place d'examen (en cas de non-respect du résultat de l'évaluation de départ).

6.2- Obligations de l'élève

L'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité, les autres candidats, ainsi que toutes les personnes intervenant dans le cadre de sa formation.

L'élève s'engage à respecter le calendrier de la formation établi d'un commun accord. Les séances pratiques, non décommandées dans un délai de 48 heures, ne donneront lieu à aucun report ni remboursement, sauf en cas de force majeure dûment justifié.

L'élève s'engage à se présenter aux dates des examens prévues par l'Auto-école, muni de tous les documents nécessaires propres à chacune des épreuves. Si l'élève choisit de ne pas se présenter, il doit avertir l'établissement de sa décision au moins 10 jours à l'avance. En cas de non-respect de cette règle, l'élève perd les frais relatifs à ces prestations. Cette règle n'est pas applicable en cas de force majeure dûment justifiée.

L'élève s'engage à régler les sommes dues selon le mode de paiement établi dans le présent contrat.

7. Les Conditions de résiliation ou de rupture et modalités financière :

Le présent contrat est conclu pour une durée maximale d'un an à compter de la date de signature.

A l'expiration de cette période une réactualisation de **250 €** sera demandée.

La résiliation ou la rupture du contrat peut intervenir :

- A tout moment, d'un commun accord entre les deux parties,
- En cas de manquement aux engagements pris par les parties,
- En cas de non-respect envers d'autres élèves ou enseignants ou inspecteurs des permis de conduire,
- En cas de force majeure dûment justifiée (maladie, ...)

Les modalités financières qui s'y attacheront sont :

- La facturation sera opérée au prorata des leçons et prestations effectivement fournies à cette date et conformément aux tarifs en vigueur,

- Dans le cas d'un forfait global, les cours et les leçons seront facturés au tarif d'une formation traditionnelle à la date de résiliation (y compris les cours de code)
- L'élève pourra reprendre son dossier à tout moment s'il est à jour du règlement de toutes les prestations déjà prises.

Dès lors que l'élève est à jour du règlement de toutes les prestations déjà prises, l'Auto-école lui restituera son dossier complet : livret d'apprentissage, dossier 02, fiche d'évaluation, fiche de suivi,

¹ Excepté les examens théoriques

8.Tarifs de la formation TTC :

Contrat AAC	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Démarche Administratives en Préfecture 	60 €
<u>Dossier de l'élève comprenant :</u> Fiche 02, fiche de suivi, fiche d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation code Cours et tests illimités valable jusqu'au.....	Inclus
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation à l'examen code 	30 €
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 21 heures de conduite pratique à 50€ 	1050 €
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation à l'examen pratique 	50 €
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 RDV pédagogiques 	200 €
<u>Frais supplémentaires et obligatoires :</u>	

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evaluation de départ ✓ Livret d'apprentissage <p><u>Prestations non obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Livret de code ✓ Livret de tests 	<p>Inclus Inclus</p> <p>20 € 20 €</p>
<p>Total</p> <p>Prix conjoncturel accordé</p>	<p>1410 € 1250 €</p>
<p>En cas d'échec, en cours de validité du contrat, l'élève devra s'acquitter des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais d'examen code ✓ Frais d'examen pratique 	<p>30 € 50 €</p>

9- Modalités de paiement :

Entre l'établissement et l'élève, il est conclu que le règlement de la formation s'effectuera de la façon suivante :

- A la signature,
- Un mois après la signature,
- Deux mois après la signature.

Fait en double exemplaire,	Nom du Représentant légal
A Gennevilliers, le.....
Monsieur Faiçal Chihi	L'élève

Auto-école des Agnettes

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Signature

Signatures